REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION IMMOBILIERE Skikda

De la Wilaya de Skikda **NIF 001021014363166**

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositifs de l'article 65 et 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 19/09/2015 portant règlementations des marchés publics et des délégations de service public.

L'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la wilaya de Skikda informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'Avis de consultation Ouvert n° **21** /2026 relatif à la Réalisation des Travaux d'Entretien et Réparation de l'étanchéité à travers la wilaya de Skikda

, Qu'après évaluation et analyse des offres le projet est confié provisoirement comme suit :

N°	Projet	Soumissionnaire	Note technique	Montant de l'Offre Apres Correction)DA) en TTC	Délai	Observation
1	Réalisation des Travaux d'Entretien et Réparation de l'étanchéité à travers la wilaya de Skikda sis , cite Allees du 20/08/55 (440 Logts) Bt 22 Skikda + cite L'Eserance BT 05 Skikda + Cite 500 logts (Hamada Boulesnane) Bt 17-18 skikda + cite 700 logts Bt 31 Skikda + cite 1 nov 54 Bts 04-14-32 zeramna Skikda +cite Merdj Eddib Bt 78 Skikda + cite 168 logts Klaba Bt 08 Ramdane Djamel + cite 120 Logts Bt 03 Ramdane Djamel	**Guernine Hacene** **NIF : 153241200104462**	**81.66**	**7 998 420 .00**	**60 Jours**	**L'offre Financière moins –disante et qualifiée techniquement**

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher du service marches et prix de L'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la wilaya de Skikda dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux ou la presse électronique , pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leur offres technique et financières .

Les soumissionnaires peuvent introduire un recours auprès de La commission des marchés compétente dans un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de la parution du présent avis d'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux ou la presse électronique.

LE DIRECTEUR GENERAL